



ARRÊTÉ N° 2026-018

Direction des Services  
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/093

**INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT RUE JEAN JAURÈS À L'OCCASION DE  
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE À CIEL OUVERT**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

**VU** la demande formulée par la LISIÈRE, parc du château, 2 rue de la Libération 91680 BRUYERES LE CHATEL ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation du spectacle à ciel ouvert dans le cadre du festival « de jour //de nuit » de la LISIÈRE à Villiers-sur-Orge, le vendredi 29 mai 2026 dans le centre-ville de Villiers-sur-Orge ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Le stationnement rue Jean Jaurès, dans la section comprise entre la rue Guy Moquet et l'entrée du parc de la mairie est interdit, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation du spectacle à ciel ouvert de la LISIÈRE, le vendredi 29 mai 2026, de 12H00 à minuit.



**Article 2 :**

La circulation des véhicules est interdite rue Jean Jaurès, dans sa section comprise entre la rue Guy Moquet et l'entrée du parc de la mairie, hormis aux véhicules et personnels liés à l'organisation du spectacle à ciel ouvert de la LISIÈRE, le vendredi 29 mai 2026 de 12h00 à minuit.

Afin de faciliter la sortie des écoles, la circulation sera exceptionnellement autorisée entre 16h15 et 16h45.

**Article 3 :**

La mise en place de la signalisation temporaire notamment les déviations, ainsi que sa maintenance seront

assurées par les services municipaux de la commune.

**Article 4 :**

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :**

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le : 18 MAI 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 avril 2026

Le Maire,



Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*